

Délibération n° D2015-01-03-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 13 février 2015

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-3 et L954-2,
Vu le décret du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portants statuts particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,

Vu la délibération n°D2014-03-10-Fin portant approbation par le conseil d'administration des critères et barèmes d'obtention de la prime d'activité de recherche ou d'encadrement doctoral au profit des enseignants-chercheurs.

Sur proposition de M. le Président de l'Université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'accorder la prime d'encadrement doctoral et de recherche aux enseignant-chercheurs méritants. Le mérite des candidats est apprécié à l'aide d'une évaluation assurée par le Conseil national des universités (CNU) qui attribue une note générale et une note pour chacun des 4 critères particuliers suivant :

- La qualité des publications scientifiques,
- Le rayonnement international,
- L'encadrement doctoral,
- L'animation de la recherche.

Une évaluation extérieure pourra être demandée si la section CNU initialement interrogée refuse de transmettre les notes.

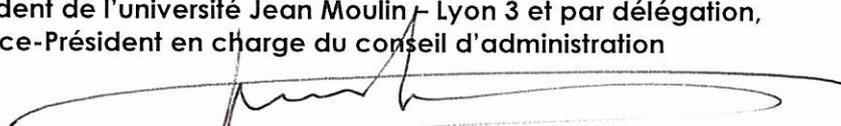
- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est accordée pour une période de quatre ans.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 13 février 2015

Pour le Président de l'université Jean Moulin - Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET